

DEC2023-196

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 1 3 DEC. 2023

et publication ou notification le 15 DEC. 2023

## **DECISION DU MAIRE**

<u>Objet</u>: Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Association Club92Cmcas (EDF), saison sportive 2023/2024

Approbation de la convention

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

**Considérant** que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

## **DECIDE**

<u>Article unique</u>: d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association Club92Cmcas (EDF), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 1 3 DEC. 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM